

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 février 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L. CAP SCIENCES - Année 2026

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour l'organisation avec l'asbl « Cap Sciences » de deux semaines de stage d'éveil scientifique combinés à des activités récréatives (une semaine en avril 2026 et une semaine en juillet 2026);

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Cap Sciences » ;

Sur proposition du Collège Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par ... voix pour ;

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Cap Sciences » ;

En vue d'organiser des stages d'éveil scientifique combinés à des activités sportives, récréatives et/ou artistiques.

Entre d'une part,

« Cap Sciences Espace Wallonie-Bruxelles » asbl, en abrégé « Cap Sciences » Parc Scientifique Einstein - x Représentée par Monsieur x, agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Cap Sciences »

Et d'autre part,

Commune de Brugelette Grand Place, 2A à 7940 Brugelette Représentée par Madame x, agissant en qualité de coordinatrice ATL/Service jeunesse
Ci-après dénommé « Partenaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les stages Fun Sciences s'adressent aux enfants de 5 à 8 ans (Kids) et de 8 à 12 ans (Juniors). L'objectif des stages est d'offrir aux jeunes un espace d'apprentissage ludique qui combine une initiation aux sciences à une activité complémentaire sportive ou d'éveil.

Les activités Fun Sciences, c'est apprendre en s'amusant ; c'est le stage de vacances « intelligent ».

Le stage, d'une durée de cinq jours, prévoit une répartition équilibrée des animations scientifiques et de l'activité récréative, sportive et/ou artistique.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1. Généralités

Durant les congés scolaires, le Partenaire et Cap Sciences conviennent de collaborer en vue d'organiser des stages mi-temps récréatifs/sport et mi-temps éveil scientifique. Les activités scientifiques sont assurées par Cap Sciences. Les activités récréatives/sportives/artistiques sont assurées par le Partenaire. Ces stages sont annoncés sur les sites web et les réseaux sociaux respectifs des partenaires.

Art. 2. Dates, Lieux et Thèmes

Les stages auront lieu durant les périodes de congés scolaires suivant le planning annuel ci-dessous. Ils se dérouleront du lundi au vendredi, soit durant 5 jours. Cette durée peut être ramenée à 4 jours en cas de jour férié.

Dates	Thèmes
Du 27 avril au 30 avril (Semaine 18 – 4 jours) Ecole communale de Brugelette	Les p'tits curieux (5-8 ans) - Matin Super-héros, super pouvoirs (8-12 ans) - Après-midi
Du 6 juillet au 10 juillet (Semaine 28 – 5 jours) Ecole communale de Brugelette	Agent secret (5-8 ans) - Matin Police scientifique (8-12 ans) - Après-midi

Art. 3. Participants et groupes

- Nombre de groupes : 2 groupe/semaine
- Nombre de stagiaires : 16 participants maximum par groupe
- Âges des stagiaires : De 5 à 8 ans (groupe du matin) et de 8 à 12 ans (groupe de l'après-midi)
- Organisation pratique :

Journée type	
09h – 12h	Animation scientifique « 1 » – Groupe 1 (gérée par Cap Sciences)

	<i>Animation récréative/sportive/artistique - Groupe 2 (gérée par le Partenaire)</i>
12h – 13h	Temps de midi
13h – 16h	<i>Animation scientifique « 2 » – Groupe 2 (gérée par Cap Sciences)</i>
	<i>Animation récréative/sportive/artistique - Groupe 1 (gérée par le Partenaire)</i>

Art. 4. Lieu d'animation et infrastructure d'accueil

Les stages se dérouleront à l'école communale de Brugelette (Avenue Gabrielle Petit, 6 7940, Brugelette).

Les animations Cap Sciences se déroulent dans un local de type classe (avec bancs et chaises en suffisance).

L'animateur Cap Sciences aura besoin de :

- *Un espace extérieur sécurisé adjacent au local d'animation pour les temps de récréation;*
- *Un accès à l'eau dans le local ou à proximité immédiate ;*
- *Si possible, un local d'animation situé au rez-de-chaussée (matériel volumineux).*

Art. 5. Matériel d'animation

Les activités scientifiques sont conçues par Cap Sciences qui se charge d'acquérir, de préparer et d'acheminer l'ensemble du matériel sur le lieu du stage.

Cap Sciences fournit à chaque stagiaire le matériel spécifique à l'animation scientifique, ainsi qu'un carnet de bord et un certificat de fin de stage.

Le Partenaire fournit à chaque stagiaire le matériel spécifique aux animations récréative, sportive et/ou artistique.

Art. 6. Assurance

L'assurance de Cap Sciences couvre :

- *Les stagiaires durant les activités scientifiques (en ce compris les récréations) ;*
- *Le mobilier et l'intérieur du local mis à disposition par le Partenaire.*

L'assurance du Partenaire couvre les infrastructures et les stagiaires durant les activités récréative, sportive et/ou artistique le concernant ainsi que les temps d'accueil dans ses infrastructures.

Art. 7. Encadrement pédagogique

Cap Sciences se charge de désigner et de rémunérer un moniteur pour 16 participants maximum par groupe.

Les animateurs Cap Sciences dirigent les activités scientifiques. Ils possèdent soit un diplôme de bac ou master dans une filière scientifique/ pédagogique ou sont en cours d'étude pour l'obtention d'un tel diplôme. En vue de garantir la qualité pédagogique de leurs prestations, ils disposent d'un protocole détaillé des thèmes de stages qu'ils donnent ainsi qu'un accès 24/7 aux vidéos de formation interne de Cap Sciences.

Le Partenaire se charge pour sa part de désigner et de rémunérer un animateur pour 16 participants maximum par groupe. Les animateurs du Partenaire assurent les activités récréatives, sportives et/ou artistiques, les garderies du matin et du soir, ainsi que la surveillance des temps de midi. Ils possèdent toutes les qualifications requises pour encadrer des groupes d'enfants.

Art. 8. Quote-part Cap Sciences

Les frais payés par Le Partenaire à Cap Sciences couvrent la préparation des expériences scientifiques, la sélection et la formation des animateurs, la coordination des stages, la logistique, la mise à disposition du matériel réutilisable, l'achat du matériel non réutilisable, le déplacement des animateurs et la dispense de quinze heures d'ateliers scientifiques par groupe.

<i>Récapitulatif</i>	
<i>Semaine «Only Fun Sciences» Du 27/04 au 30/04 (4 jours)</i>	<i>1260- €</i>
<i>Semaine «Only Fun Sciences» Du 06/07 au 10/07 (5 jours)</i>	<i>1575- €</i>
<i>Total</i>	<i>2835- €</i>

Art. 9. Facturation

La facture est établie par Cap Sciences le lundi après la semaine de stage. Elle est envoyée pour paiement au Partenaire qui l'honorera endéans les 10 jours ouvrables.

Information complémentaire : Si votre organisme fonctionne avec des bons de commande officiels, merci de bien vouloir nous les transmettre dès que possible. Lors de la facturation, nous y intégrerons les références nécessaires pour votre service financier.

Art. 10. Inscriptions – Publicité

Le Partenaire est chargé de la promotion des stages ainsi que de la gestion administrative des inscriptions (confirmation, facturation, suivi auprès des parents, fiches médicales, etc.).

Information complémentaire : En complément à votre propre communication, Cap Sciences vous offre la possibilité de promouvoir le stage sur son site internet : x. Si vous souhaitez bénéficier de cette visibilité, merci de contacter notre service administratif à l'adresse suivante : x.

Art. 11. Annulation

Les stages de Cap Sciences peuvent être annulés sans frais jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du stage. Pour toute annulation qui interviendrait entre 7 et 14 jours ouvrables à l'avance, des frais administratifs de 100 € par stage seront portés facturés. En cas d'annulation moins de 7 jours ouvrables avant le début du stage, la totalité du montant dû sera facturée.

Art. 12. Confidentialité

Le Partenaire et Cap Sciences s'engagent, tant que dure cette convention et après qu'elle ait pris fin, pour quelque raison que ce soit, à ne communiquer aucune information de nature personnelle ou confidentielle à des tiers concernant le présent partenariat.

Art. 13. Litiges

En cas de litige, les parties se mettent d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage d'une personne compétente désignée de commun accord.

Art. 14. Reconduction

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à dater de sa signature, sans tacite reconduction. Si l'une des deux parties n'est plus à même de poursuivre la collaboration, elle en avertira immédiatement l'autre par courriel, au plus tard deux mois avant les prestations programmées, de telle sorte que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates afin de prévenir ses clients dans des délais acceptables.

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service ATL.
- Au secrétariat communal pour classement
- A Madame la Receveuse régionale ;
- A l'asbl « Cap Sciences ».

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Présidente,
(s) I. LIEGEOIS

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

K. KOWALSKA

I. LIEGEOIS